

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1380**31 décembre 2003****SOMMAIRE**

AG Développement S.A.H., Luxembourg	66227	Jahfa S.A., Luxembourg	66235
Agence d'Assurances Cler, S.à r.l., Lintgen	66218	La Fayette Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	66208
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	66220	Law S.A.H., Luxembourg	66234
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	66220	LCA Consults S.A., Luxembourg	66229
Aralia S.A., Luxembourg	66228	Lekso Financial S.A., Luxembourg	66235
Axentis S.A., Howald	66197	Linwood Holding S.A., Luxembourg	66228
Beton an Plastiktechnik S.A., Bergem	66238	Location Werner Esch, S.à r.l., Foetz	66216
Café-Pizzeria Blue Moon, S.à r.l., Luxembourg	66199	Lux Aero Tech S.A., Sandweiler	66232
Colonade Development S.A., Luxembourg	66215	Lux Computer International S.A., Luxembourg	66230
Compagnie Financière Céleste S.A., Luxembourg	66204	Maestrle S.A., Luxembourg	66224
Connecta S.A., Luxembourg	66213	Magni S.A.H., Luxembourg	66205
Cophil S.A., Luxembourg	66240	Man@work S.A., Luxembourg	66230
Delta International Holdings S.A., Luxembourg	66240	Mantia S.A., Luxembourg	66199
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	66214	Min Invest S.A.H., Luxembourg	66234
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	66214	MSD Ireland Holdings S.A., Luxembourg	66215
Emesco Industrial Equity Company S.A.H., Luxembourg	66201	Nidial S.A., Luxembourg	66232
Eurobridge Holding S.A., Luxembourg	66239	Nimie, S.à r.l., Luxembourg	66204
European Communication and Transports S.A.H., Luxembourg	66238	Nimie, S.à r.l., Luxembourg	66204
European Foods Company S.A., Luxembourg	66239	Nise S.A., Luxembourg	66220
Fidecs Group S.A.H., Luxembourg	66227	Noreva S.A., Luxembourg	66234
(La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg	66205	Norst European Invest S.A., Luxembourg	66233
Fornari Lux S.A., Luxembourg	66196	Norwem International S.A., Luxembourg	66225
fotoforum luxembourg, A.s.b.l., Kehlen	66206	Oil Object S.A., Luxembourg	66213
Galileo Finances S.A., Luxembourg	66237	Oil Object S.A., Luxembourg	66213
Galileo Finances S.A., Luxembourg	66237	Orkenise Art S.A., Luxembourg	66226
GeoSat Holding S.A., Luxembourg	66194	Radar Holding S.A., Luxembourg	66231
Geosat Extended S.A., Luxembourg	66200	Redmond International Company S.A., Luxembourg	66233
Geosat Global S.A., Luxembourg	66201	Romaver Company S.A.H. Luxembourg	66228
Geosat Global S.A., Luxembourg	66202	Sefipar S.A.H., Luxembourg	66214
Gestalco S.A.H., Luxembourg	66225	Semillon S.A., Luxembourg	66231
Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxembourg	66227	Sorting Real Estate Company S.A., Luxembourg	66239
(L')Hesperide Provençale S.A., Luxembourg	66215	Spirofi S.A., Luxembourg	66226
Highly S.A., Luxembourg	66237	Telemat S.A., Luxembourg	66236
Holding Financière Céleste S.A., Luxembourg	66203	Telemat S.A., Luxembourg	66236
I.G. Consulting S.A., Luxembourg	66236	Tenderlian S.A., Luxembourg	66232
IBHF S.A., Luxembourg	66216	Trois Fleurs S.A., Luxembourg	66205
International Maccaferri Gabions Holding Company S.A., Luxembourg	66235	Unima S.A.H., Luxembourg	66238
		Verim S.A., Luxembourg	66229
		Verim S.A., Luxembourg	66229
		Water Lily Holding S.A., Luxembourg	66195
		Werasp S.A.H., Luxembourg	66231

GeoSat HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.
R. C. Luxembourg B 76.995.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on June 13th, 2003

The Assembly is opened at 10.30 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr Christophe Saint-Yves acts as Secretary.

The shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The annual General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate following the agenda hereunder:

Agenda:

- Presentation of annual accounts, management report and report of statutory auditor
- Approval of annual accounts as at 31st December 2002
- Appropriation of results
- Discharge to be given to the board and statutory auditor
- Statutory nominations
- Miscellaneous

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions:

Resolutions

- The General Meeting approves the annual accounts as at 31st December 2002
- The General Meeting decides to bring forward the profit of exercise 2002
- The General Meeting decides to give full and entire discharge to the board and the statutory auditor for the performance of their mandate during fiscal year ended 2002
- The General Meeting decides the nomination of Mr Roland Cimolino as statutory auditor for the fiscal year 2003
- In reference to article 100 of the 1915 companies act, the General Meeting decides the company to continue its existence
- For the purpose of timely payment of the company's obligations towards bank debt creditors and commercial creditors, the General Meeting instructs the Board to organise the necessary sale of assets at fair market value.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 13 juin 2003

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. Christophe Saint-Yves agit comme secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport du Commissaire
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
- Affectation des résultats
- Décharge au Conseil et au Commissaire
- Nominations statutaires
- Divers

Après délibération, l'Assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002
- L'assemblée Générale décide de reporter le profit de l'exercice 2002 à nouveau
- L'assemblée Générale décide de donner entière décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice fiscal 2002
- L'assemblée Générale décide la nomination de M. R. Cimolino comme Commissaire aux comptes pour l'exercice fiscal 2003
- En référence à l'article 100 de la loi commerciale de 1915, telle amendée, l'Assemblée Générale décide la continuation de la société
- Afin d'honorer, dans les meilleurs délais, les obligations de la société envers ses créanciers, l'Assemblée Générale instruit le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires en rapport avec les acquisitions d'actifs projetées et de ses obligations contractuelles.

A. Dela / J.-M. Volpelière / C. Saint-Yves

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01996. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081452.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

WATER LILY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.430.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WATER LILY HOLDING S.A. en liquidation, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.430), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 129 du 24 janvier 2002,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 avril 2002,

ayant un capital souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Da Silva Fernandes, R. Scheifer-Gillen, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 525, fol. 23, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079667.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FORNARI LUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.944.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FORNARI LUX S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.944, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jacques Delvaux:

- en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998;
- en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 27 du 18 janvier 1999;
- en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 33 du 11 février 2000;
- en date du 7 février 2000, publié au Mémorial C numéro 352 du 17 mai 2000;

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1097 du 22 octobre 2003,

ayant un capital social de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Da Silva Fernandes, R. Scheifer-Gillen, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 525, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079669.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

AXENTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 88.348.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXENTIS S.A., ayant son siège social à L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.348), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1398 du 26 septembre 2002, ayant un capital social fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Vallies, administrateur-délégué, demeurant à Frontigny, (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Florin, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Jesic, responsable technique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'entretien, la maintenance, les réparations, les transformations et le parachèvement des immeubles construits.

La société a en outre pour objet le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels ainsi que le commerce en gros de matériels de sécurité.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'entretien, la maintenance, les réparations, les transformations et le parachèvement des immeubles construits.

La société a en outre pour objet le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels ainsi que le commerce en gros de matériels de sécurité.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Alain Urbing comme administrateur du département «électricité & chauffage - sanitaire» et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Günter Igel, maître électricien, né à Hermeskeil, (Allemagne), le 31 janvier 1959, demeurant à D-54411 Hermeskeil, Trierer Strasse 126, (Allemagne), comme administrateur du département «électricité».

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

a) Monsieur Christian Vallies, maître peintre et vitrier, décorateur et miroitier, demeurant à F-57245 Frontigny, 11, Lotissement Les Vignottes, (France), administrateur du département «peinture & décoration - vitrerie & miroiterie» et administrateur-délégué;

b) Monsieur Robert Jesic, ingénieur, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur du département «génie civil»;

c) Monsieur Jean-Claude Florin, commerçant, demeurant à L-1361 Luxembourg, 1, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, administrateur du département «commerce d'articles électroménagers, d'articles audiovisuels et d'articles de matériel de sécurité»;

d) Monsieur Günter Igel, maître électricien, demeurant à D-54411 Hermeskeil, Trierer Strasse 126, (Allemagne), administrateur du département «électricité»;

e) Monsieur Daniel Lallemand, maître jardinier et phytosanitaire, demeurant à L-8506 Redange-sur-Attert, 1B, Pallerberg, administrateur du département «espaces verts».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Vallies, J.-C. Florin, R. Jesic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 525, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079806.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

CAFE-PIZZERIA BLUE MOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 6, rue du Fort du Moulin.
R. C. Luxembourg B 90.944.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Danijela Klajic, commerçante, demeurant à L-1425 Luxembourg, 6, rue du Fort Dumoulin.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée CAFE-PIZZERIA BLUE MOON, S.à r.l., avec siège social à L-1425 Luxembourg, 6, rue du Fort Dumoulin, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.944), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 235 du 5 mars 2003.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

3.- Qu'en vertu d'une cession de part sociale sous seing privé en date du 7 octobre 2003, Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel, a cédé une (1) part sociale à Madame Danijela Klajic, préqualifiée.

4.- Que cette cession de part sociale est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et que l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

5.- Que la cessionnaire susdite est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de cession.

6.- Que la comparante, en tant qu'associée unique, a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée CAFE-PIZZERIA BLUE MOON, S.à r.l.

7.- Qu'il s'ensuit que ladite société est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

8.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

9.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1425 Luxembourg, 6, rue du Fort Dumoulin.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent trente euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Klajic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 525, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079670.3/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

**MANTIA S.A., Société Anonyme,
(anc. C. & S. PEINTURE S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.943.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C. & S. PEINTURE S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.943, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 233 du 5 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore La Mantia, administrateur de société, demeurant à Herstal (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Calogero La Mantia, administrateur de société, demeurant à Liège (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en MANTIA S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MANTIA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MANTIA S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Junglinster, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. La Mantia, C. La Mantia, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079804.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

GEOSAT EXTENDED S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R. C. Luxembourg B 85.339.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on November 14th, 2003

The Assembly is opened at 11.30 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr Roland Cimolino acts as Secretary.

The Shareholders, present or represented, recognise that they have been duly convened and declare besides that they know the agenda which has been provided to them in advance.

The Shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The annual General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate following the agenda hereunder:

Agenda:

- Nomination of a new director

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions

Resolutions

- The General Meeting decides to give resignation with full and entire discharge to the leaving director Mr Christophe Saint-Yves and appoints Mr Jean-Marc Volpelière as new director of the company, terminating the mandate of the former director.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, le 14 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. Roland Cimolino agit comme secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent leur convocation en bonne et due forme et déclarent avoir eu connaissance de l'agenda avant l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, L'assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'assemblée Générale décide la relève et donne entière décharge à l'administrateur sortant M. Christophe Saint-Yves et nomme M. Jean-Marc Volpelière nouvel administrateur de la société, terminant le mandat de l'ancien administrateur.

A. Dela / J.-M. Volpelière / R. Cimolino
Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01991. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081465.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.694.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juillet 2003

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société KPMG AUDIT, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2005 est accordé pour le remboursement des obligations.

- La démission de Monsieur Kurt Rudolph en tant qu'administrateur est acceptée avec effet à la présente Assemblée. Certifié sincère et conforme.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of July 1st, 2003

- KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, is re-elected Statutory Auditor for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2004.

- A further extension to December 31st, 2005 with respect to repayment of the bonds is agreed.

- the resignation of Mr. Kurt Rudolph as Director is accepted with effect at the present Meeting.

For true copy.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082481.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GEOSAT GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.
R. C. Luxembourg B 84.062.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on June 13th, 2003

The Assembly is opened at 11.00 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr Christophe Saint-Yves acts as Secretary.

The Shareholders, present or represented, recognise that they have been duly convened and declare besides that they know the agenda which has been provided to them in advance.

The Shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The annual General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate following:

Agenda:

- Presentation of annual accounts, management report and report of statutory auditor

- Approval of annual accounts as at 31st December 2002

- Appropriation of results

- Discharge to be given to the board and statutory auditor

- Statutory nominations

- Miscellaneous

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions

Resolutions

- The General Meeting approves the annual accounts as at 31st December 2002

- The General Meeting decides to bring forward the loss of exercise 2002, as proposed by the board of directors

- The General Meeting decides to give full and entire discharge to the board of directors and the statutory auditor for the performance of their mandate during the related commercial year. The Shareholders accept the resignation of Mr H. Digne as director of the company with effect on 1st January 2003; the other mandates remain unchanged
- For the purpose of timely payment of the company's obligations towards its creditors, the General Meeting instructs the Board to take all necessary actions in regard to the planned acquisitions of assets and the contractual obligations.

Procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg, le 13 juin 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. Christophe Saint-Yves agit comme secrétaire.

Les actionnaires, présents ou représentés reconnaissent leur convocation en bonne et due forme et déclarent avoir eu connaissance de l'agenda avant l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport du Commissaire
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
- Affectation des résultats
- Décharge au Conseil et au Commissaire
- Nominations statutaires
- Divers

Après délibération, l'Assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002
- L'assemblée Générale décide de reporter la perte de l'exercice 2002, tel que proposé par le Conseil d'Administration
- L'assemblée Générale décide de donner entière décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice commercial écoulé. Les actionnaires acceptent la démission de M. H. Digne comme administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2003; les autres mandats demeurent inchangés.
- Afin d'honorer, dans les meilleurs délais, les obligations de la société envers ses créanciers, l'Assemblée Générale instruit le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires en rapport avec les acquisitions d'actifs projetées et de ses obligations contractuelles.

A. Dela / J.-M. Volpelière / C. Saint-Yves

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01995. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081468.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

GEOSAT GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R. C. Luxembourg B 84.062.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on November 14th, 2003

The Assembly is opened at 11.00 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr Roland Cimolino acts as Secretary.

The Shareholders, present or represented, recognise that they have been duly convened and declare besides that they know the agenda which has been provided to them in advance.

The Shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The annual General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate following:

Agenda:

- Nomination of a new director

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions

Resolutions

- The General Meeting decides to give resignation with full and entire discharge to the leaving director, Mr Christophe Saint-Yves, and appoints Mr Jean-Marc Volpelière new director of the company, terminating the mandate of the former director.

Procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg, le 14 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. Roland Cimolino agit comme secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent leur convocation en bonne et due forme et déclarent avoir eu connaissance de l'agenda avant l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'Assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'assemblée Générale décide la relève et donne entière décharge à l'administrateur sortant M. Christophe Saint-Yves, et nomme M. Jean-Marc Volpelière nouvel administrateur de la société, terminant le mandat de l'ancien administrateur.

A. Dela / J.-M. Volpelière / R. Cimolino

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01989. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081471.2/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R. C. Luxembourg B 85.285.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on November 14th, 2003

The Assembly is opened at 10.15 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr Roland Cimolino acts as Secretary.

The Shareholders, present or represented, recognise that they have been duly convened and declare besides that they know the agenda which has been provided to them in advance.

The Shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The annual General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate following the agenda hereunder:

Agenda:

- Nomination of a new director

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions

Resolutions

- The General Meeting decides to give resignation with full and entire discharge to the leaving director Mr Christophe Saint-Yves and appoints COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A. as new director of the company, terminating the mandate of the former director.

- The General Meeting appoints Mr Artur Dela President and «Administrateur-Délégué» with powers to represent the company under his sole signature.

Procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg, le 14 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. Roland Cimolino agit comme secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent leur convocation en bonne et due forme et déclarent avoir eu connaissance de l'agenda avant l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'Assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'assemblée Générale décide la relève et donne entière décharge à l'administrateur sortant M. Christophe Saint-Yves et nomme COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A. nouvel administrateur de la société, terminant le mandat de l'ancien administrateur.

- L'assemblée Générale nomme M. Artur Dela Président et Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

A. Dela / J.-M. Volpelière / R. Cimolino

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01981. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081481.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R. C. Luxembourg B 72.092.

Minutes of the shareholder general assembly, taking place in Luxembourg, on November 14th, 2003

The Assembly is opened at 10.00 a.m., under the Chairmanship of Mr Artur Dela. The Assembly chooses Mr Jean-Marc Volpelière as the Scrutateur. Mr R. Cimolino acts as Secretary.

Mr the President notices that, as the whole share capital is present or represented at the present Assembly, it has been possible to avoid the usual summons, the Shareholders, present or represented, recognise that they have been duly convened and declare besides that they know the agenda which has been provided to them in advance.

The shareholders present or represented, and the relevant number of owned shares, is given in a list which shall be appended to the present document.

The General Assembly, being regularly constituted, is able to deliberate the following agenda:

Agenda:

- Nomination of a new director

After deliberation, the Assembly, decides unanimously, the following resolutions

Resolutions

- The General Meeting decides to give resignation with full and entire discharge to the leaving director Mr Christophe Saint-Yves and appoints HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A. as new director of the company, terminating the mandate of the former director.

Procès-verbal de l'assemblée générale, tenue à Luxembourg, le 14 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Artur Dela. L'assemblée choisit M. Jean-Marc Volpelière comme scrutateur. M. R. Cimolino agit comme secrétaire.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent leur convocation en bonne et due forme et déclarent avoir eu connaissance de l'agenda avant l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que leurs actions détenues sont fournis sur une liste en annexe.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut ainsi délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'Assemblée décide unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

- L'Assemblée Générale décide la relève et donne entière décharge à l'administrateur sortant M. Christophe Saint-Yves et nomme HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A. nouvel administrateur de la société, terminant le mandat de l'ancien administrateur.

A. Dela / J.-M. Volpelière / R. Cimolino

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01976. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081473.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

NIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(082839.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

(082843.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.232.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082484.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MAGNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé DESS, demeurant au 66, Cité Schmie-denacht, L-4993 Sanem, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-4146 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

MAGNI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082486.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TROIS FLEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.792.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 2003

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

TROIS FLEURS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082491.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

fotoforum luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

R. C. Luxembourg F 292.

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination - Siège - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. L'association est constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Elle est dénommée fotoforum luxembourg, A.s.b.l., appelée en ce qui suit «l'association».

Elle a son siège 13, Domaine de Brameschhof à L-8290 Kehlen; le siège peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle exerce ses activités dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 3. L'association a pour objet de

- promouvoir la propagation de la photographie tant au niveau national qu'au niveau international
- promouvoir l'intégration de l'art photographique dans la vie culturelle de la société moderne
- de promouvoir spécialement les jeunes artistes
- favoriser l'échange des d'idées et des oeuvres entre artistes photographes de tous les pays
- mettre la photographie à disposition et au service d'organisations humanitaires avec le but de contribuer à l'amélioration du niveau de vie dans des pays en voie de développement.

Art. 4. Pour réaliser ces objectifs, l'association mettra en oeuvre notamment les activités suivantes:

- La mise en place d'un site internet spécialisé dans la présentation de l'art photographique
- La diffusion d'oeuvres photographiques et de portfolios d'artistes dans les médias et sur internet
- La diffusion d'oeuvres photographiques et de portfolios d'artistes imprimés
- L'organisation d'échanges d'oeuvres, d'expositions et de concours photographiques
- L'organisation de cours et de formations de toutes techniques photographiques
- La promotion de l'intégration des nouvelles technologies dans la photographie
- L'organisation de voyages d'études et de conférences en relation avec la photographie

Titre II - Membres

Art. 5. L'association comporte des membres-sociétaires et des membres-affiliés

Art. 6. Est membre-sociétaire de l'association tout membre-affilié qui en fait la demande et qui est agréé par le Conseil d'Administration. Le nombre de membres-sociétaires ne peut être inférieur à trois. Le membre-sociétaire participe activement à la vie de l'association, il a le droit de vote à l'Assemblée Générale et peut postuler la qualité d'Administrateur.

Art. 7. L'affiliation d'un nouveau membre-sociétaire est subordonnée:

- à la présentation d'une demande écrite ou verbale
- à l'agrément justifiée du Conseil d'Administration
- à l'adhésion aux présents statuts
- au paiement de la cotisation

Art. 8. La qualité de membre-sociétaire se perd:

- par la démission volontaire notifiée par écrit
- par le non-paiement de la cotisation
- par l'exclusion

Art. 9. Le membre-sociétaire peut être exclu de l'association si d'une manière quelconque il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association et après avoir été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir ses explications. La proposition d'exclusion sera formulée par le Conseil d'Administration, mais devra être approuvée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 10. Les membres-sociétaires, démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 11. La cotisation annuelle des membres-sociétaires est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut pas être supérieure à 500 euros.

Art. 12. La liste des membres sociétaire est mise à jour chaque année au 31 décembre et déposée au greffe du tribunal endéans un mois après l'Assemblée Générale.

Art. 13. Est membre-affilié de l'association toute personne qui en fait la demande et qui est agréée par le Conseil d'Administration. Le nombre de membres-affiliés ne comporte aucune limite. Le membre-affilié peut assister à l'Assemblée Générale, mais n'a pas le droit de vote. Il peut postuler à la qualité de membre-sociétaire. Les articles 7 à 12 s'appliquent de la même façon aux membres-affiliés, la cotisation annuelle applicable aux membres affiliés est cependant réduite à la moitié de celle des membres-sociétaires

Titre III - Administration

Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui comprend un minimum de 3 et un maximum de 9 administrateurs, à élire pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale. Chaque année, un tiers des Administrateurs est sortant et rééligible. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association, convoque l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration. Le vice-président remplace le président lors de ses absences, le secrétaire s'occupe de la correspondance et des publications et le trésorier gère les comptes. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, les fonctions sont assumées par le plus ancien des autres membres du Conseil. Plusieurs fonctions peuvent être assumées par un administrateur.

A fin d'examen, l'Assemblée Générale peut désigner un commissaire aux comptes qui peut être membre ou non-membre. Le mandat de commissaire aux comptes est incompatible avec celui d'administrateur.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un tiers, même salarié. L'association est valablement engagée par la signature du président ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Titre IV - Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres-sociétaires est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an au cours du premier trimestre et, extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres-sociétaires en font la demande par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 17. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, moyennant une simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 18. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres-sociétaires figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un point n'y figurant pas.

Art. 19. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de l'association.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est chargé de transmettre aux membres-sociétaires les comptes-rendus de l'Assemblée Générale.

Titre V - Modification des statuts

Art. 21. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres-sociétaires. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix. Si deux tiers des membres-sociétaires ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres-sociétaires présents, mais dans ce cas la décision devra être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres-sociétaires est présente.
- La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres-sociétaires présents.
- Si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres-sociétaires ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre VI - Divers

Art. 22. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association d'utilité publique ayant de préférence un objet social, similaire à celui de l'association.

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations de ses membres
- des recettes provenant de son activité
- de subsides, subventions et sponsorings
- de dons de sympathisants et de legs en sa faveur.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé dans les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Constituante du 6 janvier 2003 réunissant les membres fondateurs suivants:

Madeleine Claus, sans état, de nationalité luxembourgeoise
demeurant à L-1870 Luxembourg, 20, Kohlenberg
Frenz Biewers, employé privé, de nationalité luxembourgeoise
demeurant à L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof
Mirko Biewers, étudiant, de nationalité luxembourgeoise
demeurant à L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof
Monique Warny, sans état, de nationalité luxembourgeoise
demeurant à L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof

Pour le Conseil d'Administration de fotoforum luxembourg, A.s.b.l.

F. Biewers / M. Biewers / M. Warny

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00359. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082040.3/000/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

LA FAYETTE LUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.281.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of November
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) TIAA LUX 1, S.à r.l., having its registered office at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, R.C. Luxembourg number B 82.491,

here represented by Alexandre Gobert, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York (U.S.A.), on the 19 November 2003.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which its declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of LA FAYETTE LUX 1.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by TIAA LUX 1, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (EUR 1,250.-)

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mark J. Wood of 31 White Plains Road, Bronxville NY 10708, USA, born on 21 September 1962 in Tulsa, Oklahoma, USA;

- Laura McGrath of 25 Plaza Street West, Apt H5L, Brooklyn NY 11217, USA, born on 5 October 1964 at Lockport, New York, USA;

- Brian Belliveau of 50 Borrow Street, Apt #1, New York NY 10014-3740, USA, born on 5 February 1959 at Summit, New Jersey, USA.

- Iqbal Ismail Kapadwala of 772 Franklin Avenue, N Valley Stream, NY 11580, USA, born on 3 December 1965 in Bombay, India

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) TIAA LUX 1, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, R.C. Luxembourg numéro B 82.491,

ici représentée par Alexandre Gobert, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York (E.U.A.), le 19 novembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LA FAYETTE LUX 1.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par TIAA LUX 1, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mark J. Wood domicilié 31 White Plains Road, Bronxville NY 10708, né le 21 septembre 1962 à Tulsa, Oklahoma;
 - Laura McGrath domiciliée 25 Plaza Street West, Apt H5L, Brooklyn NY 11217, née le 5 octobre 1964 à Lockport, New York;
 - Brian Belliveau domicilié 50 Borrow Street, Apt #1, New York NY 10014-3740, né le 5 février 1959 à Summit, New Jersey;

- Iqbal Ismail Kapadwala domicilié 772 Franklin Avenue, N Valley Stream, NY 11580, USA, né le 3 décembre 1965 à Bombay, Inde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 141S, fol. 45, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

G. Lecuit.

(082360.3/220/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

OIL OBJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 59.317.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 novembre 2003 que:

- Maître André Harpes, avocat, demeurant professionnellement 55, Boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paul Muller, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

- La décision prise par le Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2003 relative à la nomination de Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire, a été ratifiée.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg au 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082543.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

OIL OBJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 59.317.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082554.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CONNECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.975.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(082671.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour DEXIA PATRIMONIAL, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

(082565.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2003 le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Marc-André Bechet, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Luc Hernoux, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Daniel Kuffer, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur François Pauly, Directeur, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Frank N. Wagener, Membre du Comité de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour DEXIA PATRIMONIAL, Société d'investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082564.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082756.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

L'HESPERIDE PROVENCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 novembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 881, fol. 47, case 2, que la société anonyme L'HESPERIDE PROVENCALE S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.006, constituée suivant acte notarié, en date du 4 août 1995, publié au Mémorial C numéro 543 du 24 octobre 1995, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 28 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1429 du 3 octobre 2002, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme L'HESPERIDE PROVENCALE S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 décembre 2003. J.-J. Wagner.
(082595.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MSD IRELAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.365.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2003

- Le Conseil décide de révoquer la nomination de Monsieur Huib van Gijn au poste d'administrateur-délégué de la société du 3 mai 2001.

- Le Conseil décide de confirmer la nomination de Messieurs Christopher J. Foreman et Anthony R. Watson au poste d'administrateurs-délégués du 3 mai 2003 et précise que ces deux personnes ont pouvoir seul pour représenter la société dans la gestion journalière de celle-ci ainsi que tous les pouvoirs définis par l'article 10 des statuts de la société.

- Le Conseil décide de nommer Monsieur Frank Mattijssen au poste d'Administrateur-délégué de la société précise que cette personne a également pouvoir seul pour représenter la société dans la gestion journalière de celle-ci ainsi que tous les pouvoirs définis par l'article 10 des statuts de la société.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082607.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

COLONADE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.324.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2003

Les actionnaires de la société COLONADE DEVELOPMENT S.A. ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer de leur fonction d'administrateur

- Monsieur Peter Teurnberg,

ainsi que de révoquer le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE. avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de remplacer le commissaire révoquée, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, la société suivante à la fonction de nouveau commissaire:

- la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Troisième résolution

Afin de remplacer l'administrateur révoqué, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente, de

- Monsieur Jeannot Diderrich, demeurant à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Ulf Eriksson à la fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082693.3/510/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

IBHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.289.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2003 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L);

Ont été réélus Administrateur pour la durée de trois années, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Que

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Est élu Administrateur pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005 en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire.

Et que

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social sis Val Fleuri, 23, L-1526 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux Comptes pour la même période en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082616.3/802/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LOCATION WERNER ESCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 28, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 97.132.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Werner Esch, garagiste indépendant, né à Kleinbülten (Allemagne), le 23 avril 1945, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 14;

2.- Madame Andrée Kitzinger, sans état particulier, née à Thionville (France), le 8 juillet 1948, épouse de Monsieur Werner Esch, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 14.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Marie-José Steinborn, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LOCATION WERNER ESCH.

Art. 3. La société a pour objet la location à court et à long terme de voitures neuves et d'occasion, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Werner Esch, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2.- Madame Andrée Kitzinger, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3898 Foetz, 28, rue du Brill.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Werner Esch, garagiste indépendant, né à Kleinbülten (Allemagne), le 23 avril 1945, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 14.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Les comparants à savoir les époux Werner Esch-Kitzinger, préqualifiés, déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Steinborn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079857.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

AGENCE D'ASSURANCES CLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 76, route Principale.

R. C. Luxembourg B 97.138.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

Monsieur Marc Cler, employé privé, demeurant à L-8710 Boevange/Attert 19, rue de la Gare, ici valablement représenté par Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rambrouch, le 11 novembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée par le comparant et le notaire soussigné.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGENCE D'ASSURANCES CLER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Lintgen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société peut en outre exercer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Marc Cler, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 975,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Marc Cler, employé privé, demeurant à L-8710 Boevange/Attert, 19, rue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7450 Lintgen, 76, route Principale.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Winandy, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 13 novembre 2003, vol. 404, fol. 14, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 novembre 2003.

L. Grethen.

(079925.3/240/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

**AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2003

Le liquidateur a exposé à l'Assemblée Générale les raisons pour lesquelles il n'a pas pu clôturer la liquidation à la fin de l'année. Ces explications ont été formellement acceptées par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Rukavina
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082658.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.073.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2003

Le liquidateur a exposé à l'Assemblée Générale les raisons pour lesquelles il n'a pas pu clôturer la liquidation à la fin de l'année. Ces explications ont été formellement acceptées par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Rukavina
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082653.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.133.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NISE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prises en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 7. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article huit ci-après.

Art. 8. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquelles elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou des titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

a) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

b) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoir Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoir nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contracter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	4.999
2.- Monsieur Fabio Mazzoni, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, une action,	1
Total: cinq mille actions,	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Benoît Georis, gérant, né à Huy (Belgique), le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2003.

J. Seckler.

(079858.3/231/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MAESTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.722.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 19 novembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 26 mars 2003 et qu'en l'absence de renouvellement du et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082799.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 2003

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Madame Françoise Dumont, employée privée, 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen,
- Monsieur Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biber, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

2. Mademoiselle Laurence Mostade, 1, rue de Mecher, L-9748 Eselborn, est nommée nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

GESTALCO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082482.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NORWEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.354.

—
extrait

I. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 31 janvier 2003 que le siège social de la société est transféré du 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 31 janvier 2003:

- que la démission de Monsieur Frank Schaffner en sa qualité d'administrateur de la société est acceptée unanimement et que décharge pleine et entière lui est donnée à l'unanimité pour tous ses mandats exercés jusqu'à sa démission;
- que Madame Colette Sadler-Wohl, employée privée, demeurant au 6, rue des Primevères, L-8090 Bertrange, est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire à partir du 31 janvier 2003 et que le terme de son mandat expire le 31 janvier 2008;

- que le conseil d'administration se compose des membres suivants:

- * M. Gérard Choffée, administrateur de sociétés, avec adresse au 23, avenue Hamoir, B-1180 Uccle, Bruxelles;
- * Mme Colette Sadler-Wohl, employée privée, avec adresse au 6, rue des Primevères, L-8090 Bertrange;
- * Mme Sandra Reuland, juriste, avec adresse au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01789. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082758.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SPIROFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 84.652.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 24 novembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 2 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082796.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ORKENISE ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.430.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 octobre 2003

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Gilson.

L'assemblée désigne Monsieur Serge Atlan comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau;
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Radiation de Monsieur Alain Strivay en tant que commissaire aux comptes au sein de la société.

2. Nomination de la société la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., en tant que commissaire aux comptes au sein de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée révoque Monsieur Alain Strivay de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société

2. L'assemblée nomme la société la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., en tant que commissaire aux comptes au sein de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082753.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.297.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Aziz Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Tananarive (Madagascar), Président et Administrateur-Délégué

- Monsieur Amyne Hassam Ismail, directeur de sociétés, demeurant à Tananarive (Madagascar)

- Monsieur Daniel Lebard, administrateur de sociétés, domicilié au 13 Alexander Place, Londres, SW7 2SG, Royaume-Uni.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- HRT REVISION, S.à r.l., domiciliée au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2003, réf. LSO-AL00328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082754.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.929.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Beat Notz, gérant de portefeuilles, demeurant à Gland (Suisse),

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;

- Monsieur Georges Tracewski, conseiller juridique, demeurant à Genève (Suisse).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 novembre 2003

- Il est décidé de nommer président du conseil d'administration Monsieur Beat Notz, gérant de portefeuilles, demeurant professionnellement au 98, rue de St Jean à Genève (Suisse).

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2003, réf. LSO-AL00319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082757.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.389.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 2 janvier 2001 au siège social que:

le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082709.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.358.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} décembre 2003 au siège social que:

1. Monsieur François Manti est nommé comme administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, en remplacement de Monsieur Philippe Marchal.

2. AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., est nommée comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A. avec effet immédiat.

3. Les mandats des administrateurs Monsieur Graham J. Wilson et Mademoiselle Cindy Reiners sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082713.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ARALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 92.484.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.00 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082719.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(082673.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LCA CONSULTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.889.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire tenue au siège social à Luxembourg
le 6 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082720.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01662, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(082784.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.912.

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'assemblée générale du 29 août 2003 et le résultat a été reporté à nouveau conformément à la proposition du conseil d'administration.

2. Administrateurs:

- M. Guy Bernard - 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg - Administrateur-délégué

- M. Emile Uylert - 42, Koningslaan, NL-1075 AX Amsterdam - Administrateur

- M. Giovanni Poma - 27, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano - Administrateur

3. Réviseur d'entreprises:

KPMG LUXEMBOURG, Société Civile - 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prennent fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

G. Bernard.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082783.3/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MAN@WORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 89.256.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 4 septembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082721.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LUX COMPUTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.784.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2003

1. Transfert du siège social de la société au 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour:
 - Monsieur Gérard Abadie, démissionnaire,
 - Madame Gilda Benharoch,
 - Mademoiselle Severina Hannick;
3. Sont nommés en remplacement les administrateurs suivants:
 - Monsieur Antoine Valentin De Gyns, demeurant à Marbella;
 - Monsieur Alain Van Eeckhout, demeurant à Grimbergen;
 - La société de droit espagnol GREEN MILE, avec siège social à Marbella;
4. Suite à sa démission de ses fonctions de commissaire, décharge pleine et entière est accordée à la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
5. Est nommée en remplacement en tant que commissaire de la société FIDES INTERCONSULT S.A., avec siège social au 26, rue Philippe II à Luxembourg, pour une période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
6. Autorisation est donnée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 2 novembre 2003

7. Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Antoine De Gyns, prénommé.

Il aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082807.3/592/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SEMILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.803.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082722.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 46.643.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(082674.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 décembre 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Alessandro Salvetti de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Alessandro Salvetti, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

WERASP S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082800.3/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NIDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 89.414.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082723.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LUX AERO TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 4, Zone Industrielle de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 60.151.

Avec effet immédiat, la société BECOFIS, S.à r.l., BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE, S.à r.l., démissionne de sa fonction comme commissaire aux comptes de la société LUX AERO TECH S.A.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

BECOFIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082685.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TENDERLIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 79.869.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18.00 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082724.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NORST EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.055.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 6 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 7, rue du Saint Esprit, L-1745 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082725.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.210.

—
EXTRAIT

I. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 31 janvier 2003 que le siège social de la société est transféré du 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 31 janvier 2003:

- que la démission de Monsieur Frank Schaffner en sa qualité d'administrateur de la société est acceptée unanimement et que décharge pleine et entière lui est donnée à l'unanimité pour tous ses mandats exercés jusqu'à sa démission;

- que Madame Colette Sadler-Wohl, employée privée, demeurant au 6, rue des Primevères, L-8090 Bertrange, est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire à partir du 31 janvier 2003 et que le terme de son mandat expire le 31 janvier 2008;

- que le conseil d'administration se compose des membres suivants:

* M. Gérard Choffée, administrateur de sociétés, avec adresse au 23, avenue Hamoir, B-1180 Uccle, Bruxelles;

* Mme Colette Sadler-Wohl, employée privée, avec adresse au 6, rue des Primevères, L-8090 Bertrange;

* Mme Sandra Reuland, juriste, avec adresse au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01793. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082759.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NOREVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 79.858.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 6 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.00 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082746.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.412.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082787.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LAW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.054.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg en décembre 2003, réf. LSO-AL02921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(082692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

INTERNATIONAL MACCAFERRI GABIONS HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.271.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2003:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Alessandro Maccaferri, demeurant au 5, Via S. Barbara, I-40100 Bologne,
- Monsieur Gaetano Maccaferri, demeurant au 7, Galleria Cavour, I-40100 Bologne,
- Monsieur Massimo Maccaferri, demeurant au 2, Via S. Margherita al Colle, I-40136 Bologne,
- Monsieur Antoine Maccaferri, demeurant au 29, Via Sabbioni, I-40136 Bologne.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Dr. Fioravante Montanari, demeurant au 11, Via del Genio, I-40100 Bologne.

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 30 septembre 2003 que:

- Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Alessandro Maccaferri, demeurant au 5, Via S. Barbara à I-40100 Bologne.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082760.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LEKSO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.200.

Il résulte du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 29 juillet 2003, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandì, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sergio Vandì déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / M. La Rocca

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082792.3/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

JAHFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 89.620.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 6 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.00 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082748.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

I.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 90.808.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg

le 7 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082750.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TELEMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.544.

—
Le bilan de la société au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(082812.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TELEMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.544.

—
Le bilan de la société au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(082815.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

HIGHTLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 79.846.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082751.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.282.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALILEO FINANCES S.A.

Société Anonyme

E. Ries / T. Fleming

Administrateur / Administrateur

(082810.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.282.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 11 septembre 2003

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la ratification de la nomination de Monsieur Thierry Fleming coopté en tant qu'administrateur lors de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2003 en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Claude Schmitz prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 30 juin 2008.

GALILEO FINANCES S.A.

Société Anonyme

E. Ries / T. Fleming

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082809.3/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

BETON AN PLASTIKTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 décembre 2003

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés - 384,86 EUR (perte)

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

BETON AN PLASTIKTECHNIK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082111.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Aziz Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant Tananarive (Madagascar), Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Amyne Hassam Ismail, administrateur de sociétés, demeurant à Tananarive (Madagascar);

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082761.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.374.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A. qui s'est tenue en date du 15 janvier 2003 que:

le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082710.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROPEAN FOODS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 72.548.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg
le 7 novembre 2003*

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

1. L'assemblée transfère le siège social du 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.00 heures.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082752.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.512.

RECTIFICATIF

A la place de «extrait des résolutions prises par l'associé unique» tel que enregistré le 6 octobre 2003, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 9 octobre 2003, publié au Mémorial C n° 1116 du 27 octobre 2003 il faut lire:

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2003

- ERNST & YOUNG, 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est révoqué de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la date de la tenue de la présente Assemblée.

- PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de ERNST & YOUNG avec effet au 16 septembre 2003. Par conséquent PricewaterhouseCoopers est en charge de la revue des comptes annuels au 31 août 2003. Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 août 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour SORTING REAL ESTATE COMPANY S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082475.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.842.

Le bilan au 17 novembre 2003, enregistré à Luxembourg en décembre 2003, réf. LSO-AL02928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(082698.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

COPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.274.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 17 novembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 14 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082797.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 49.678.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL03081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

N. Pollefort / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(082826.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.
